

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq mai à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de BOURMONT-ENTRE-MEUSE-ET-MOUZON, proclamé par le bureau électoral à la suite des élections du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle Louise Michel à la commune déléguée de Bourmont, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L2121-7 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans le contexte lié à la crise sanitaire (Covid-19), et conformément au décret n°2020-571 du 14 mai 2020, la séance a été externalisée vers un lieu adapté à la distanciation sociale de circonstance. La séance publique a été limitée à 12 personnes (hors membres du conseil municipal).

Présents : M. BADOINOT – M. BATONNET – M. BERNARD – M. BINSFELD – Mme BRIOT – M. FLORENTIN – M. GUILLERMO – M. GURY – M. HASELVANDER - M. JEANDEMANGE – Mme JEANMAIRE – M. JOLY – Mme KOMONS – Mme MASSON – M. MICHEL - M. POULAIN – M. ROSIER – M. RUIZ – M. SMET

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Jonathan HASELVANDER, Maire qui, après l'appel nominal, a déclaré installer : M. BADOINOT – M. BATONNET – M. BERNARD – M. BINSFELD – Mme BRIOT – M. FLORENTIN – M. GUILLERMO – M. GURY – M. HASELVANDER - M. JEANDEMANGE – Mme JEANMAIRE – M. JOLY – Mme KOMONS – Mme MASSON – M. MICHEL - M. POULAIN – M. ROSIER – M. RUIZ – M. SMET dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

M. Raymond MICHEL, le plus âgé des membres du conseil municipal, a ensuite pris la présidence.

M. Flavien BATONNET a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Election du Maire 1^{er} tour de scrutin

ELECTION DU MAIRE

Le président, après avoir donné lecture des articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection du Maire.

Est candidat :

- M. Jonathan HASELVANDER

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis au Président son bulletin de vote sous enveloppe.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

| | |
|---|----|
| nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : | 19 |
| nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : | 0 |
| nombre de suffrages exprimés : | 19 |
| majorité absolue : | 10 |

Ont obtenu :

| | |
|---------------------------|----|
| M. Jonathan HASELVANDER : | 19 |
|---------------------------|----|

Monsieur Jonathan HASELVANDER, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a immédiatement été installé.

CRÉATION DE POSTES D'ADJOINTS

Après lecture par le maire des articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil décide, à l'unanimité, de fixer à cinq le nombre des adjoints.

ELECTION DES ADJOINTS

Election du 1^{er} Adjoint

Il a ensuite été procédé, dans les mêmes formes et sous la présidence de M. Jonathan HASELVANDER, élu Maire, à l'élection du 1^{er} Adjoint.

Est candidat :

- Mme Marie-Laurence KOMONS

1^{er} tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 19

nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 1

nombre de suffrages exprimés : 18

majorité absolue : 10

Ont obtenu :

Mme Marie-Laurence KOMONS : 18

Madame Marie-Laurence KOMONS, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé premier adjoint et a immédiatement été installée.

Election du 2^{ème} Adjoint

Il a ensuite été procédé, dans les mêmes formes, à l'élection du 2^{ème} adjoint.

Est candidat :

- M. David BADOINOT

1^{er} tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 19

nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

nombre de suffrages exprimés : 19

majorité absolue : 10

Ont obtenu :

M. David BADOINOT : 19

Monsieur David BADOINOT, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé deuxième adjoint et a immédiatement été installé.

Election du 3^{ème} Adjoint

Il a ensuite été procédé, dans les mêmes formes, à l'élection du 3^{ème} adjoint.

Est candidat :

- M. Sébastien GUILLERMO

1^{er} tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 19

nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

nombre de suffrages exprimés : 19

majorité absolue : 10

Ont obtenu :

M. Sébastien GUILLERMO : 19

Monsieur Sébastien GUILLERMO, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé troisième adjoint et a immédiatement été installé.

Election du 4^{ème} Adjoint

Il a ensuite été procédé, dans les mêmes formes, à l'élection du 4^{ème} adjoint.

Est candidat :

- M. Raymond MICHEL

1^{er} tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

| | |
|---|----|
| nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : | 19 |
| nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : | 0 |
| nombre de suffrages exprimés : | 19 |
| majorité absolue : | 10 |

Ont obtenu :

M. Raymond MICHEL : 19

Monsieur Raymond MICHEL, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé quatrième adjoint et a immédiatement été installé.

Election du 5^{ème} Adjoint

Il a ensuite été procédé, dans les mêmes formes, à l'élection du 5^{ème} adjoint.

Est candidat :

- M. Philippe POULAIN

1^{er} tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

| | |
|---|----|
| nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : | 19 |
| nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : | 0 |
| nombre de suffrages exprimés : | 19 |
| majorité absolue : | 10 |

Ont obtenu :

M. Philippe POULAIN : 19

Monsieur Philippe POULAIN, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé cinquième adjoint et a immédiatement été installé.

ELECTION DES MAIRES DÉLÉGUÉS

Election du Maire Délégué de Bourmont

Il a ensuite été procédé, dans les mêmes formes, à l'élection du maire délégué de Bourmont.

Est candidat :

- M. Lionel BINSFELD

1^{er} tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

| | |
|---|----|
| nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : | 19 |
| nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : | 0 |
| nombre de suffrages exprimés : | 19 |
| majorité absolue : | 10 |

Ont obtenu :

M. Lionel BINSFELD : 19

Monsieur Lionel BINSFELD, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire délégué de Bourmont et a immédiatement été installé.

Election du Maire Délégué de Gonaincourt

Il a ensuite été procédé, dans les mêmes formes, à l'élection du maire délégué de Gonaincourt.

Est candidat :

- M. Julien JOLY

1^{er} tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

| | |
|---|----|
| nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : | 19 |
| nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : | 1 |
| nombre de suffrages exprimés : | 18 |

| | |
|--------------------|----|
| majorité absolue : | 10 |
| Ont obtenu : | |
| M. Julien JOLY : | 18 |

Monsieur Julien JOLY, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire délégué de Gonaincourt et a immédiatement été installé.

Election du Maire Délégué de Nijon

Il a ensuite été procédé, dans les mêmes formes, à l'élection du maire délégué de Nijon.
Est candidat :

- M. Claude JEANDEMANGE

1^{er} tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

| | |
|---|----|
| nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : | 19 |
| nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : | 0 |
| nombre de suffrages exprimés : | 19 |
| majorité absolue : | 10 |

Ont obtenu :

| | |
|-------------------------|----|
| M. Claude JEANDEMANGE : | 19 |
|-------------------------|----|

Monsieur Claude JEANDEMANGE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire délégué de Nijon et a immédiatement été installé.

Election du Maire Délégué de Goncourt

Il a ensuite été procédé, dans les mêmes formes, à l'élection du maire délégué de Goncourt.
Est candidat :

- M. Albert RUIZ

1^{er} tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

| | |
|---|----|
| nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : | 19 |
| nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : | 1 |
| nombre de suffrages exprimés : | 18 |
| majorité absolue : | 10 |

Ont obtenu :

| | |
|---------------------|----|
| M. Albert RUIZ : | 17 |
| M. Romuald ROSIER : | 1 |

Monsieur Albert RUIZ, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire délégué de Goncourt et a immédiatement été installé.

A l'issue des élections, le maire donne lecture de la charte de l' élu local dont il remet copie à chaque conseiller municipal.

DÉSIGNATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Le Maire rappelle que conformément à l'article L.273-11 du Code Electoral, les conseillers communautaires des communes de moins de 1 000 habitants sont les membres du conseil municipal désignés dans l'ordre du tableau. Soit : M. HASELVANDER Jonathan, Mme KOMONS Marie-Laurence, M. BADOINOT David, M. GUILLERMO Sébastien. Le maire demande aux personnes désignées si elles acceptent ces fonctions. Oui pour M. Haselvander et Mme Komons. M. Badoinot et M. Guillermo ont refusé cette fonction. Le Maire a donc ensuite proposé les 2 places restant vacantes aux conseillers dans l'ordre du tableau : M. Michel, M. Poulain, Mme Masson, M. Joly, Mme Jeanmaire, M. Batonnet, M. Smet, M. Binsfeld, Mme Briot, M. Gury, M. Rosier ont successivement refusé ces places. M. Jeandemange et M. Bernard ont accepté.

Ainsi, : M. HASELVANDER maire, Mme KOMONS 1^{er} adjoint, M. JEANDEMANGE maire délégué et M. BERNARD conseil municipal.

Accord du conseil municipal, à l'unanimité, vote : pour 19, contre 0, abstention 0.

AFAFAF de Bourmont

Le maire rappelle que 3 membres du bureau de l'association foncière d'aménagement foncier agricole et forestier de Bourmont sont nommés par le conseil municipal. La commune avait désigné en tant que propriétaires fonciers : M. POULAIN Philippe, M. GAILLY Jacques et M. PETIT Rémi.

M. GAILLY Jacques étant décédé, la commune doit désigner un remplaçant. Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne M. Christophe GAILLY, propriétaire foncier.

ELECTIONS DES MEMBRES AUX DIFFÉRENTES COMMISSIONS

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de créer les commissions suivantes :

1) Finances 2) Péri-scolaire et Jeunesse 3) Associations sportives et culturelles 4) Forêts Voirie et Sécurité 5) Bâtiments et Patrimoine 6) Fleurissement et Bulletin municipal 7) Aménagement Foncier – Travaux et chemins communaux.

Sont membres :

Commission des finances : M. HASELVANDER – M. POULAIN – M. BINSFELD – M. RUIZ

Commission péri-scolaire et jeunesse : Mme KOMONS – Mme MASSON – Mme JEANMAIRE – M. GUILLERMO – M. BERNARD – M. BADOINOT – M. SMET

Commission associations sportives et culturelles : M. BADOINOT - Mme MASSON – M. JOLY – M. GURY – M. JEANDEMANGE – M. FLORENTIN – Mme BRIOT – M. BERNARD – M. SMET – M. RUIZ

Commission forêts – voirie et sécurité : M. MICHEL - M. POULAIN – M. ROSIER – M. JOLY – M. JEANDEMANGE – M. GURY – M. BINSFELD – M. BATONNET – M. BADOINOT

Commission bâtiments et patrimoine : M. GUILLERMO - Mme MASSON – M. FLORENTIN – M. BINSFELD – M. RUIZ

Commission fleurissement et bulletin municipal : Mme KOMONS - Mme MASSON – M. GUILLERMO – Mme BRIOT – M. RUIZ

Commission aménagement foncier- travaux et chemins communaux : M. POULAIN - M. JOLY – Mme JEANMAIRE – M. JEANDEMANGE – M. GUILLERMO – M. BINSFELD – M. BATONNET – M. BADOINOT – M. MICHEL – M. RUIZ

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Sont élus comme membres de la commission d'appel d'offres (C.A.O.) :

Titulaires : M. RUIZ – Mme KOMONS – M. GUILLERMO

Suppléants : M. JEANDEMANGE – M. BINSFELD – Mme JEANMAIRE

M. HASELVANDER, maire de Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon, étant nommé de droit, a pour suppléant M. POULAIN, 5^{ème} adjoint.

CORRESPONDANT DÉFENSE

Le conseil municipal désigne à l'unanimité en qualité de correspondant défense Mme Anne-Marie JEANMAIRE, membre du conseil municipal.

CORRESPONDANT SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Le conseil municipal désigne à l'unanimité en qualité de correspondant sécurité routière M. Philippe SMET, membre du conseil municipal.

MEMBRES DU C.C.A.S.

Le conseil municipal décide à l'unanimité que les membres du conseil d'administration du CCAS seront au nombre de cinq élus et cinq nommés.

Sont élus à l'unanimité : Mme KOMONS – M. BINSFELD – Mme MASSON – Mme JEANMAIRE – M. GUILLERMO.

INDEMNITÉS DE FONCTION

Considérant les articles L.2123-20 à L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La loi Engagement et Proximité a revalorisé les indemnités des Maires et leur attribue de droit une indemnité de fonction dont le montant est fixé à l'article L.2123-23, sauf décision contraire du Maire.

Le maire demande à ce que le taux maximum légal de 40,3% ne soit pas appliqué et demande à maintenir le taux voté lors du précédent mandat, soit 31% de l'indice terminal de la fonction publique. Accord du conseil municipal à l'unanimité.

Les maires délégués demandent à ce que le taux maximum légal ne soit pas appliqué et demande à maintenir le taux voté lors du précédent mandat pour l'ensemble des maires délégués, soit 17% de l'indice terminal de la fonction publique. Accord du conseil municipal à l'unanimité.

Concernant les adjoints, le conseil municipal décide à l'unanimité d'appliquer les taux votés lors du précédent mandat, soit 8,25% de l'indice terminal de la fonction publique.

Le maire, les adjoints et les maires délégués percevront ces indemnités à compter du 26 mai 2020.

Le maire précise que la somme économisée du fait de la réduction des indemnités des élus sera destinée à l'entretien des chemins communaux.

DÉLÉGATIONS AU MAIRE

Vu les articles L.2121-29, L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal décide de déléguer au Maire pour la durée de son mandat un certain nombre de ses pouvoirs, vote : 18 pour, contre 0, abstention 1 (le maire ne prenant pas part au vote) :

- 1) Accepter l'encaissement des chèques issus de remboursements d'assurances dans la limite de 5 000 euros ;
- 2) Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 3) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur ou égal à 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 4) Signer toute convention financière établie par le SDED52 (Syndicat départemental énergie et déchets 52) d'un montant inférieur ou égal à 40 000 € HT.

Prend acte que conformément à l'article L.2122-23, susvisé, Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

BAUX ET ACTES LOCATIFS

Délégation est donnée au Maire pour fixer et signer tous les baux et actes locatifs concernant le domaine privé de la commune. Vote : pour 18, contre 0, abstention 1. (le maire ne prenant pas part au vote)

BESOIN OCCASIONNEL ET/OU SAISONNIER

Accord du conseil municipal pour autoriser le Maire à conclure tout contrat pour un besoin occasionnel et/ou pour un besoin saisonnier lors de circonstances exceptionnelles.

Vote : pour 18, contre 0, abstention 1. (le maire ne prenant pas part au vote)

ESTER EN JUSTICE

Considérant que l'article L.2132-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'en l'absence de délégation consentie au Maire, le conseil municipal délibère sur les actions à intenter au nom de la commune.

Le conseil municipal décide de donner délégation au Maire pour la durée de son mandat pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Vote : pour 18, contre 0, abstention 1. (le maire ne prenant pas part au vote)

La séance est levée à 22 heures 07.